[56:A:4]

 **Avis de motion : action hypothécaire pendante**

**REMARQUE :** Comme le précise la note précédant le modèle 56:A:1, le paragraphe 39(1) de la *Loi sur les hypothèques*, L.R.O. 1990, chap. M.40, habilite les créanciers hypothécaires à s'adresser à un juge ou un protonotaire, par requête sans préavis, pour obtenir l'autorisation d'exercer le pouvoir de vendre. Cependant, si le créancier hypothécaire a intenté une action avant que les conditions du paragraphe 39(1) ne soient remplies, il devrait présenter une motion en autorisation dans le cadre de l'action hypothécaire, plutôt que de procéder par voie de requête séparée.

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

 AVIS DE MOTION

 La Banque [*dénomination*] présentera une motion à un juge le [*jour*] [*date*], à [*heure*], ou dès que possible par la suite, à/au [*adresse du palais de justice*].

 TYPE D'AUDIENCE PROPOSÉ : Je propose que la motion soit entendue [*cocher la case appropriée*]

• sur pièces en vertu du paragraphe 37.12.1(1), parce qu'elle (*rayer la mention inutile* est présentée sur consentement, n'est pas contestée, présentée sans préavis);

• sur pièces sous forme d'une motion contestée en vertu du paragraphe 37.12.1(4);

• oralement.

 L'OBJET DE LA MOTION EST LE SUIVANT : une ordonnance autorisant la Banque [*dénomination*] à exercer sans avis un pouvoir de vente.

 LES MOYENS À L'APPUI DE LA MOTION SONT LES SUIVANTS :

1. la Banque [*dénomination*] est créancière hypothécaire aux termes de l'hypothèque précitée qui garantit le paiement de la somme de ... $;

2. à partir du mois de ... 19..., la débitrice hypothécaire, [*dénomination sociale*], a cessé de faire les versements mensuels exigés aux termes de l'hypothèque. Ce défaut de paiement se continue;

3. la Banque [*dénomination*] invoque les articles 24 et 39 de la *Loi sur les hypothèques*, L.R.O. 1990, chap. M.40.

 LA PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTE sera utilisée lors de l'audition de la motion :

 1. l'affidavit de [*nom*], fait le [*date*], et les pièces qui y sont jointes.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone du cabinet des procureurs*]

 procureurs de [*dénomination*]

DESTINATAIRE : Le greffier du tribunal